



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

intérieur : sous-préfectures

Question écrite n° 24981

Texte de la question

M. Frédéric Roig interroge M. le ministre de l'intérieur sur le maintien des sous-préfectures dans les zones rurales, et plus particulièrement sur celles dont l'arrondissement s'étend en partie sur des zones de montagne, comme celle de Lodève dans l'Hérault ou celle de Saint-Girons dans l'Ariège. La présence des services de l'État doit être maintenue en milieu rural avec un souci de proximité, en raison des principes républicains d'égalité et d'équité. L'administration préfectorale est essentielle pour la coordination locale des services destinés aux citoyens, aux entreprises ou aux élus locaux. Aussi, il lui demande sa position sur le maintien des sous-préfectures rurales, notamment pour celles couvrant des zones massives, et à quelle échéance le plan national du maillage des sous-préfectures sera communiqué.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Roig](#)

Circonscription : Hérault (4^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24981

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4355

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)